

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_1

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Aide au BAFA, modification des conditions d'attribution

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2021_37 du 13 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaissant l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA à 16 ans,

Vu l'intérêt pour la commune de CAMBRIN de favoriser l'accès à la formation au BAFA pour faciliter le recrutement d'animateurs encadrant les centres de loisirs sans hébergement qu'elle organise 6 semaines par an,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

De modifier les conditions d'attribution de l'aide communale au BAFA d'un montant de 200 € comme suit :

- Résider à CAMBRIN,
- Être âgé de 16 à 19 ans,
- Fournir une attestation d'inscription au centre de formation de leur choix,
- Obtenir l'accord écrit des parents pour les mineurs,
- Réaliser un acte citoyen de 24 heures (8 heures/jour pendant 3 jours) au sein du service animation de la commune,
- S'engager à travailler au sein du service animation de CAMBRIN pour 2 années.

DEMANDE

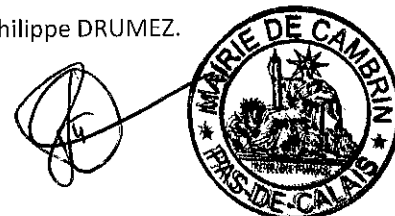
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

INFORME

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-1_2024-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_2

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Demande d'adhésion au RPE (Relais Petite Enfance) de la CABBALR

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cambrin adhère actuellement au Relais Petite Enfance (RPE) du Bas-Pays.

Il explique que, dans un souci de cohérence territoriale et afin d'éviter aux dépenses de personnel du RPE de trop peser sur les finances de la commune de Richebourg, le RPE du Bas-Pays souhaite fusionner avec le RPE de la CABBALR. Ce dernier reprendrait alors les activités ainsi que le personnel.

Il sollicite l'avis du conseil municipal concernant l'adhésion au RPE de la CABBALR pour maintenir ce service à Cambrin.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion au RPE (Relais Petite Enfance) de la CABBALR.

DEMANDE

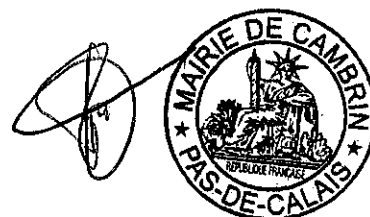
- A Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,

INFORME

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.

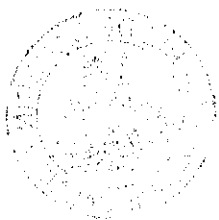


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2_2024-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_4

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Participation au réseau de lecture publique de la CABBALR

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la CABBALR a signé le contrat de territoire Lecture avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire. Le développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante.

Les communes adhérentes, de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs. Monsieur le Maire ajoute que cette participation pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions (en fonctionnement et en investissement). Il propose aux membres du conseil de participer au réseau de lecture publique de la CABBALR.

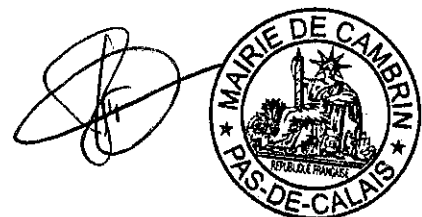
Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Décide** de participer au réseau de lecture publique de la CABBALR,
- **Décide** de maintenir, dans ce cadre, la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_4-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_5

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Signature de la « charte colo » 2024/2025 avec la CAF du Pas-de-Calais

Détermination des tarifs de la colonie de vacances à Port Leucate du 18 au 31 juillet 2024 pour les 11/17 ans.

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procurations(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général Territorial (CGCT), il revient aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs et redevances des services communaux.

Il ajoute que la commune organise, du 18 au 31 juillet 2024, une colonie d'été destinée aux adolescents âgés de 11 à 17 ans à Port Leucate.

Monsieur le Maire décrit le programme du séjour et propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<u>QF</u>	<u>Participation famille</u>
Inf à 450 €	185,00 €
Entre 451 € et 617 €	197,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	215,00 €
Supérieur à 1 301 €	310,00 €
Non cambrinois	1 100,00 €

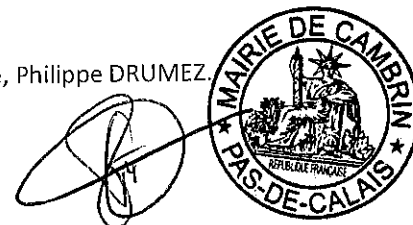
Monsieur le Maire sollicite également du Conseil municipal, l'autorisation de signer la « charte colo » 2024/2025 qui permettra d'obtenir le concours financier de la CAF du Pas-de-Calais pour cette action et celle de ce type qui sera également menée.

Le Conseil municipal, sur proposition de son Maire et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les tarifs proposés,
- **Autorise** son Maire à signer tout document relatif à ce séjour notamment la charte colo 2024/2025 avec la CAF du Pas-de-Calais,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.

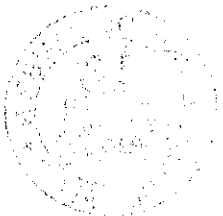


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_5-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_6

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15
Date de convocation		
27/03/2024		
Date d'affichage		
27/03/2024		

Objet de la délibération

Aménagement d'un plateau sports et loisirs : Approbation du Plan Prévisionnel d'Investissement

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la séance du 11 décembre 2023 durant laquelle le projet de travaux d'aménagement d'un plateau sports et loisirs a été approuvé.

Pour la bonne information de chacun, Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des dépenses et recettes prévisionnelles du projet.

Collectivité : CAMBRIN

Plan prévisionnel d'investissement : Aménagement d'un plateau sports et loisirs

Plan de financement prévisionnel				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Avant projet sommaire	Cabinet TESSON	4 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre		62 250,00 €		
Sous-total MOE/Études		66 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Aménagement parkings, chemins, abords, jeux et accessoires sportifs (y compris vestiaires avec club house)		1 246 095,20 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 246 095,20 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER	En cours d'instruction	262 469,04 €	20,00%
DETR	DETR	Sollicité	193 891,25 €	14,77%
Conseil régional	FAPL (ESAL)	Sollicité	50 000,00 €	3,81%
Conseil départemental	FARDA	Sollicité	44 000,00 €	3,35%
	Amende de police	Sollicité	15 000,00 €	1,14%
	Équipements de proximité	En cours d'instruction	10 331,25 €	0,79%
EPCI (CABBALR)	Fond de concours	Sollicité	192 500,00 €	14,67%
Agence Nationale du Sport	Impact 2024	En cours d'instruction	200 000,00 €	15,24%
Total financements			968 191,54 €	73,78%
Part de la collectivité	Fonds propres		344 153,66 €	26,22%
	Emprunt		0,00 €	0,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 312 345,20 €	

Ouï la présentation de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

- D'approuver le compte Plan Prévisionnel d'investissement tel que présenté.

DEMANDE

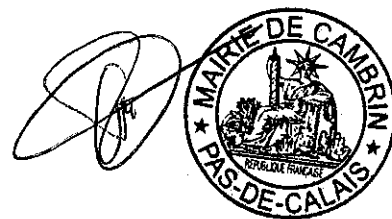
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

INFORME

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_7

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 27/03/2024		
Date d'affichage 27/03/2024		

Objet de la délibération

Aménagement d'un plateau sports et loisirs
Demande de subvention « Amendes de police »

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il est possible de solliciter, par l'intermédiaire du Département du Pas-de-Calais, une rétrocession, sous la forme de subvention, d'une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire pour participer financièrement aux actions menées en termes de sécurité routière.

Vu le projet d'aménagement d'un plateau sports et loisirs en plein cœur du village,

Vu les nombreux chemins piétonniers prévus dans ce projet et leur impact sur la mise en sécurité des piétons, notamment les enfants qui auront la possibilité de gagner le site scolaire, la salle des sports ou encore leur nouveau terrain de jeux via ces liaisons douces,

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police concernant les travaux d'aménagement d'un plateau sports et loisirs.

DEMANDE

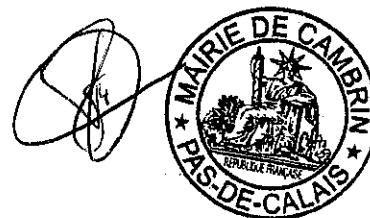
- à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

INFORME

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.

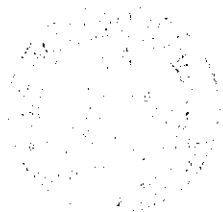


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_7-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_8

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Aménagement d'un plateau sports et loisirs

Demande de subvention « Equipements sportifs » auprès du Département du Pas de Calais

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet de réaménagement du stade pour réaliser un plateau sports et loisirs favorisant le lien intergénérationnel.

Il présente au conseil municipal le plan prévisionnel d'investissement et ajoute, qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est indispensable d'obtenir le concours financier du Département du Pas-de-Calais et il sollicite l'accord de l'Assemblée pour réaliser les démarches visant à instruire une demande auprès de cette collectivité territoriale au titre de l'aide au financement des équipements sportifs.

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

- De solliciter l'attribution d'une subvention équipements sportifs auprès du Département du Pas-de-Calais concernant les travaux d'aménagement d'un plateau sports et loisirs.

DEMANDE

- à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

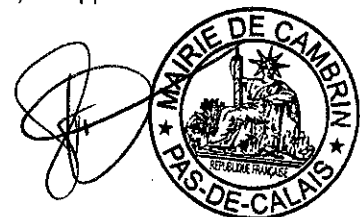
INFORME

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.

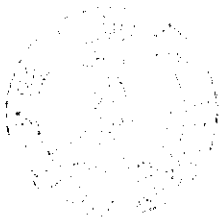


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_8-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_9

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2023, budget principal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal examine le compte de gestion 2023, pour le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que ce document a été établi par le comptable public et précise qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 879 583,59 €

Recettes : 1 015 109,82 €

Résultat de l'exercice : 135 526,23 €

Investissement

Dépenses : 113 165,60 €

Recettes : 259 533,00 €

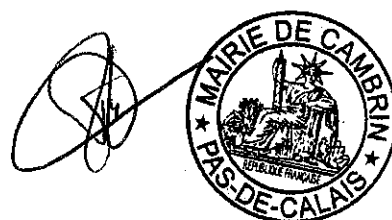
Résultat de l'exercice : 146 367,40 €

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le compte de gestion 2023,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_9-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_10

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2023, budget estaminet « Au pain d'Alouette »

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal examine le compte de gestion 2023, pour le budget estaminet « Au pain d'Alouette ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que ce document a été établi par le comptable public et précise qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 26 466,42 €

Résultat de l'exercice : 26 466,42 €

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 16 361,88 €

Résultat de l'exercice : 16 361,88 €

Oui l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget estaminet « Au pain d'alouette »,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_10-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_11

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
27/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Objet de la délibération

Approbation du compte administratif 2023, budget principal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Sous la Présidence de Madame Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 concernant le budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 879 583,59 €

Recettes : 1 015 109,82 €

Résultat de l'exercice : 135 526,23 €

Investissement

Dépenses : 113 165,60 €

Recettes : 259 533,00 €

Résultat de l'exercice : 146 367,40 €

Restes à réaliser : 73 200,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_11-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_12

	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	15	15
Date de convocation 27/03/2024		
Date d'affichage 27/03/2024		

Objet de la délibération

Approbation du compte administratif 2023, budget estaminet « Au pain d'alouette »

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POUILLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Sous la Présidence de Madame Isabelle DEVALCKENAERE, 1^{ère} adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 concernant l'estaminet « Au pain d'alouette » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 26 466,42 €

Résultat de l'exercice : 26 466,42 €

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 16 361,88 €

Résultat de l'exercice : 16 361,88 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et oui l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget estaminet « Au pain d'alouette »,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.

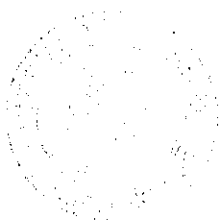


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_12-DE



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_13

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal
 15

En exercice
 Qui ont pris part à la délibération
 15

Date de convocation
 27/03/2024*
 Date d'affichage
 27/03/2024

Objet de la délibération

Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024, budget principal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents: Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.
 Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.
Absents excusés: Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.
Procuration(s): Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMEZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance: Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son maire, Philippe DRUMEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		168 573,34 €
Opérations de l'exercice	879 583,59 €	1 015 109,82 €
TOTAUX	879 583,59 €	1 183 683,16 €
RESULTAT DE CLOTURE		304 099,57 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	954 734,67 €
113 165,60 €	259 533,00 €
113 165,60 €	1 214 267,67 €
	1 101 102,07 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	1 120 808,01 €
992 749,19 €	1 274 428,82 €
992 749,19 €	2 395 250,83 €
	1 401 102,07 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le
 ID : 062-216202002-20240408-2024_13-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_13-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **200 000,00 €**

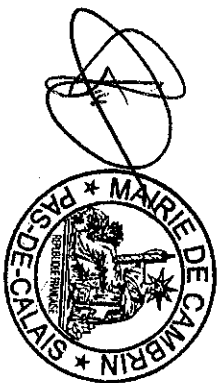
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de : **104 099,57 €**.

Le conseil municipal :

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_14

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal
 15

Qui ont pris part à la délibération

En exercice
 15

Date de convocation
 27/03/2024*
 Date d'affichage
 27/03/2024

Objet de la délibération

Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024, budget estimatif « Au pain d'alouette »

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.
 Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POUILLAIN et Etienne WRONA.

Procurator(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN à Nicolas ROYER, Caroline POUILLAIN à Philippe DRUMEZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son maire, Philippe DRUMEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultas reportés	0,00 €	0,00 €	88 402,04 €		88 402,04 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	26 466,42 €	0,00 €	16 361,88 €	0,00 €	42 828,30 €
TOTAUX	0,00 €	26 466,42 €	88 402,04 €	16 361,88 €	88 402,04 €	42 828,30 €
RESULTAT DE CLOTURE		26 466,42 €	72 040,16 €		45 573,74 €	

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le
 ID : 062-216202002-20240408-2024_14-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_14-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **26 466,42 €**

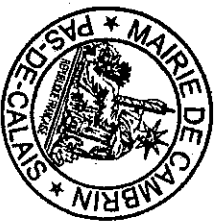
Le conseil municipal :

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_15

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

27/03/2024*

Date d'affichage

27/03/2024

Objet de la délibération

Vote des taux de fiscalité directe locale 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Olivier TURPIN, Nicolas ROYER et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Mesdames Caroline FEBVIN, Emeline MOUDART. Messieurs Cédric POULLAIN et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN à Nicolas ROYER, Caroline FEBVIN à Philippe DRUMÉZ et Etienne WRONA à Gérard WITKOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante le maintien des taux 2023 pour l'année 2024.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

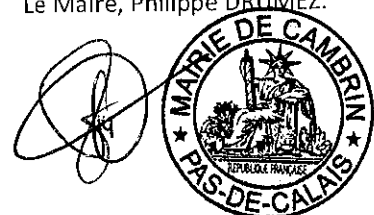
- **Décide** de maintenir inchangés les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,20 %

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 062-216202002-20240408-2024_15-DE

